

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GAYRAUD Isabelle, maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024, affichée en mairie et sur les lieux habituels et transmise aux élus le même jour.**

Etaient présents : Isabelle GAYRAUD, Denis JOUVE, Hélène DAKOUMI, Sonia DESPEYROUX, Philippe CONSOLINO, Nathalie RAYNAUD, Patrice BUFFET, Cendrine FERRAND, Christelle LABOURGADE SIMONNEAU, Marie-Claude DELSOUC, Maxime ANTONY

Absents ayant donné procuration : Sandra TONNELIER à Maxime ANTONY et William BELLISSENT à Nathalie RAYNAUD

Absents excusés : Cédric CANDELERO et Audrey FOLLET

Secrétaire de séance : Maxime ANTONY

**- ORDRE DU JOUR -**

1. Avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale de la société SOLVALOR au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement,
2. BUDGET COMMUNAL : approbation du compte de gestion 2023 et vote du compte administratif 2023
3. BUDGET COMMUNAL : affectation du résultat 2023
4. BUDGET COMMERCES : approbation du compte de gestion 2023 et vote du compte administratif 2023
5. BUDGET COMMERCES : affectation du résultat 2023
6. Communauté de Communes Val'Aïgo : convention Territoriale Globale 2023-2027
7. Questions diverses

**2024/03-01 : AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur la demande d'autorisation présentée par la société SOLVALOR au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'ouverture d'une plateforme de transit, de traitement et de valorisation des terres et sédiments inertes et non inertes sur la commune de Bessières**

ADOPTE				
Votants : 13	Abstentions : 1	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0

Madame le Maire énonce que par courriel en date du 29 décembre 2023, la Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne (DDT), nous informe que la société Solvalor a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'ouverture d'une plateforme de transit, de traitement et de valorisation des terres et sédiments inertes et non inertes sur la commune de Bessières, chemin des Prieurs. Un arrêté portant ouverture d'enquête publique et un avis d'ouverture d'une enquête publique relatifs au projet ont été transmis à la commune de La Magdelaine-sur-Tarn. Cette participation du public s'est déroulée du lundi 05 février 2024 au mercredi 06 mars 2024 inclus. L'affichage de l'avis au public au sein de la mairie a été effectué le 05 janvier 2024.

Madame le Maire énonce que l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier doit être rendu avant le 21 mars 2024.

La présente délibération a donc pour objet de formuler cet avis motivé sur le dossier réceptionné. Madame le Maire énonce que le dossier complet concernant le projet de création de la société Solvalor sur la commune de Bessières est disponible sur le site de la Préfecture de la Haute-Garonne via le lien suivant :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-etavis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquete-publique-Societe-SOLVALOR-a-Bessieres>

Madame le Maire énonce qu'à l'issue de l'enquête, le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Solvalor par arrêté d'autorisation ou de refus du projet au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Notre commune, étant géographiquement proche de la commune de Bessières, déplore ne pas avoir été informée, ni consulté au préalable, vu la proximité.

Les nuisances, les pollutions induites nous étant imposées.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**REND** un avis défavorable sur le projet d'ouverture d'une plateforme de transit, de traitement et de valorisation de terres et sédiments inertes et non inertes sur le territoire de la commune de Bessières, chemin des Prieurs, par la société Solvalor,

-**REND** un avis défavorable sur le dossier de demande d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposé par la société Solvalor,

-**DONNE** mandat à Madame le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2024/03-02 : BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023				
<b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023</b>				
<b>ADOpte</b>				
Votants : 13	Abstentions : 0	Exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 0
<b>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 10	Contre : 2

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le conseil municipal doit :

\*Entendre, débattre et arrêter le compte de gestion 2023 du comptable public afférent au budget de la commune,

\*Examiner et approuver le compte administratif 2023 afférent au budget de la commune.

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, Madame le Maire se retire et le conseil municipal est présidé par Monsieur ANTONY Maxime.

Monsieur ANTONY Maxime propose d'arrêter le compte administratif afférent au budget de la commune, pour l'exercice 2023, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT à la clôture de l'exercice 2022	PART affecté à l'investissement exercice 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE de l'EXERCICE 2023
INVESTISSEMENT	67 891.14€	0	12 302.93€	80 194.07€
FONCTIONNEMENT	229 503.13€	70 000.00€	1 162.25€	160 665.38€
<b>TOTAL</b>	<b>297 394.27€</b>	<b>70 000.00€</b>	<b>13 465.18€</b>	<b>240 859.45€</b>

Après en avoir délibéré et après examen du compte de gestion, étude du compte administratif, vérification de la conformité des deux documents et débats,

**Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE en ce qui le concerne :**

- \*d'**APPROUVER** le compte de gestion 2023 établi par le comptable public,
- \*d'**APPROUVER** les résultats 2023 et d'adopter le compte administratif 2023, qui est conforme au compte de gestion 2023 établi par le comptable public,
- \*de **DONNER** mandat à Madame le Maire pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.

**2024/03-03 : BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023**

ADOpte				
Votants : 13	Abstentions : 0	Exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 0

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2023 pour le budget de la commune,

Considérant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement de **+1 162.25€**
- un résultat d'investissement de : **+12 302.93€**

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

⇒ **d'AFFECTER** comme suit le résultat de fonctionnement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat de l'exercice 2023	<b>1 162.25€</b>
Résultats antérieurs reportés 2022	<b>159 503.13€</b>
<b>RESULTATS A AFFECTER</b>	<b>160 665.38€</b>
<b>SOLDE d'exécution d'investissement cumulé d'Investissement 2023</b>	<b>80 194.07€</b>
Solde des restes à réaliser d'Investissement 202	<b>0.00€</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>160 665.38€</b>
<b>Affectation en réserves R 1068 sur 2023</b>	<b>0.00€</b>
<b>Report en fonctionnement R 002 en 2023</b>	<b>160 665.38€</b>

**2024/03-04 : BUDGET COMMERCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023				
ADOpte				
Votants : 13	Abstentions : 0	Exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 2
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 10	Contre : 2

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le conseil municipal doit :

- \*Entendre, débattre et arrêter le compte de gestion 2023 du comptable public afférent au budget Commerces,
- \*Examiner et approuver le compte administratif 2023 afférent au budget Commerces.

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, Madame le Maire se retire et le conseil municipal est présidé par Monsieur ANTONY Maxime,

Monsieur ANTONY Maxime propose d'arrêter le compte administratif afférent au budget commerces, pour l'exercice 2023, comme suit :

BUDGET COMMERCES	RESULTAT de clôture de l'exercice 2022	PART AFFECTEE à l'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE de l'EXERCICE 2023
INVESTISSEMENT	-43 676.05€	0.00€	-11 942.43€	-55 618.48€
FONCTIONNEMENT	-3 835.89€	0.00€	-10 373.01€	-14 208.90€
<b>TOTAL</b>	<b>-47 511.94€</b>	<b>0.00€</b>	<b>-22 315.44€</b>	<b>-69 827.38€</b>

Après en avoir délibéré et après examen du compte de gestion, étude du compte administratif, vérification de la conformité des deux documents et débats,

**Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE en ce qui le concerne :**

- \***d'APPROUVER** le compte de gestion 2023 établi par le comptable public,
- \***d'APPROUVER** les résultats 2023 et d'adopter le compte administratif 2023, qui est conforme au compte de gestion 2023 établi par le comptable public,
- \***de DONNER** mandat à Madame le Maire pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.

**2024/03-06 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) : validation du plan d'actions/convention avec la CAF**

ADOpte				
Votants : 13	Abstentions : 1	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0

Madame le Maire expose :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est le nouveau cadre de contractualisation avec la CAF en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté abordant les thématiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et accès aux droits.

Sur le territoire de Val'Aïgo, cette démarche, du diagnostic à l'élaboration du plan d'action, a été accompagnée par le cabinet KPMG, représenté par Monsieur ROY sur l'année 2023.

Les documents suivants sont présentés :

- Diagnostic partagé du territoire,
- Plan d'actions et les fiches actions,
- Support du dernier comité de pilotage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE** de valider la démarche, le diagnostic et le plan d'actions présenté,
- AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

## QUESTIONS DIVERSES

Nathalie RAYNAUD :

-Satisfaite d'avoir un dossier complet pour un conseil municipal,

-Déploire l'absence d'une enquête publique pour le vote concernant les ZAEnR et n'approuve pas la façon dont Madame le Maire a présenté le sujet lors du vote en conseil municipal du 18 décembre 2023 : « affirmation fausse ».